

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'esplanade de la mairie pour deux véhicules de collection à l'occasion d'un mariage qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026.

ARRÊTÉ N° 107/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
VU la demande de M. Anthony NICOLO,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement de deux véhicules de collection sur l'esplanade de la mairie, à l'occasion d'un mariage qui aura lieu **le samedi 11 juillet 2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion du mariage du samedi 11 juillet 2026, deux véhicules de collection seront autorisés à stationner sur l'esplanade de la mairie, au bas des marches d'escaliers entre 14h30 et 15h30.

Cette autorisation concerne les deux véhicules suivants :

RENAULT 8 GORDINI bleue immatriculée CM-478-ZW

CITROEN MEHARI blanche/bleue immatriculée CG-761-PD

ARTICLE 2 :

Ces deux véhicules ne devront en aucun cas gêner la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation n'est valable que le temps de la cérémonie à la mairie.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Monsieur Anthony NICOLO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **13 mai 2026**.



L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

